Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en licence : UE ProM2E-préparation aux concours Année universitaire 2026/2027

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante, ici présentées
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE) annexées à ce document et publiées sur les sites web des composantes. Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les règles de niveau 2 et 3 respectent strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes, il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.
L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation de la licence

1.A) Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**.
Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.
L'inscription administrative et pédagogique se fait auprès des scolarités des étudiants, selon leurs modalités respectives.

2. Evaluation et validation de la licence

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A) a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels de chaque UE PROM2E donnent lieu à une évaluation des acquis organisée sous la forme d'une évaluation continue intégrale (ECI).

L'ECI mise en œuvre pour chaque UE se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'UE.

2.A) b) Organisation des évaluations propres à chaque formation (niveau 3)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont présentées en annexe de ce document.
Elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, intégrée au sein de l'évaluation continue intégrale (ECI).

Trois épreuves minimum sont organisées par UE. La dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve, et sans organisation d'une seconde session.

2.A) c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) ainsi qu'aux stages, faisant partie du cursus.
Les étudiants préparant le diplôme national de licence doivent en outre respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.
Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.A) d) Liste des aménagements proposés pour les épreuves d'examen des étudiants en situation de handicap.

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, il est arrêté la liste des aménagements suivants, applicables lors de leurs examens et concours :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales: temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Transcription des sujets d'examen en braille
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers-temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique (exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant un rendez-vous auprès d'un médecin du SSE

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B) a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation, sous réserve des dispositions du 2.A) b).

2.B) b) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, des blocs de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année ou du diplôme.

3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, … - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, …
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par le responsable de formation.

Une **absence injustifiée** en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) dans le cadre de l'évaluation continue intégrale (ECI), entraîne le statut défaillant dans l'UE concernée.
Dans le même esprit, des retards importants (plus de 15mn) et/ou répétés (+ de 3 fois) qui amputent la formation sont de nature à obérer la construction des connaissances et compétences attendues au terme de la formation et remettent en cause la qualité de l'assiduité ; ainsi dans les cas avérés faisant l'objet d'un rapport circonstancié de l'enseignant, le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

Les absences déclarées comme justifiées en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) ne doivent cependant pas obérer le suivi et l'évaluation continue de l'étudiant par l'équipe pédagogique.
Dans le cas d'une **absence justifiée** lors d'une activité d'évaluation, il convient que l'enseignant en charge de l'évaluation se rapproche du responsable de parcours et/ou d'option. Ce dernier doit alors proposer à l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'enseignants de l'(des) UE(s) une nouvelle situation d'évaluation, permettant d'identifier le niveau d'acquisition de ou des attendus de l'étudiant.
En revanche, si le nombre d'absences justifiées (au-delà de 20% du temps de formation de l'UE) ne permet pas le suivi et l'évaluation en continu de l'étudiant, tels que prévus dans le plan de formation et les modalités d'évaluation de chaque UE, et si les absences ne peuvent incomber à aucun dispositif d'accompagnement (RSE, PPES), un rapport circonstancié du responsable de formation est rédigé et le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

3.B) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU. Dans tous les cas, les étudiants en RSE doivent bénéficier d'une seconde chance.

Date du Conseil de l'Inspé : 15/06/2026
Date de la CFVU : 10/09/2026

Signature de la Directrice de l'Inspé : Pascale BRANDT-POMARES



ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables

dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,

- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

amU Aix Marseille Université | INSPE Institut national supérieur du professorat et de l'éducation d'Aix-Marseille

Code	Nature	INTITULÉ	Crédits	Heures	heures stage	Modalités d'évaluation	2ème chance	sous-épreuve 1	sous-épreuve 2	sous-épreuve 3
RPROA	PT	Catalogue des UE PROM2E								
RPROSC1	SE	Semestre 3 ProM2E								
RCON3U1	UE	ProM2E : Préparation oral 2 des concours de l'enseignement	3	15	16	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RPROSD1	SE	Semestre 4 ProM2E								
RCON4U1	UE	ProM2E : Préparation oral 2 des concours de l'enseignement	3	15	16	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RPROSE1	SE	Semestre 5 ProM2E								
RCON5U1	UE	ProM2E : Mathématiques pour le concours de recrutement de professeurs des écoles – CRPE	3	30		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RCON5U2	UE	ProM2E : Français pour le concours de recrutement de professeurs des écoles – CRPE	3	30		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RCON5U3	UE	ProM2E : Disciplines pour les concours de professeurs de collège-lycée et CPE	3	15		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RCON5U4	UE	ProM2E : Histoire-géographie-EMC pour le concours de recrutement de professeurs des écoles – CRPE	3	30		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RPROSF1	SE	Semestre 6 ProM2E								
RCON6U1	UE	ProM2E : Sciences et technologie pour le concours de recrutement de professeurs des écoles - CRPE	3	30		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RCON6U2	UE	ProM2E : Histoire-géographie-EMC pour le concours de recrutement de professeurs des écoles – CRPE	3	30		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RCON6U3	UE	ProM2E : Préparation oral 2 des concours de l'enseignement – approfondissement	3	15		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%
RCON6U4	UE	ProM2E : Disciplines pour les concours de professeurs de collège-lycée et CPE – approfondissement	3	15		ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oral) 33%